

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 7 novembre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	3
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	5
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	8
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11
COMMISSION DEPARTEMENTALE TERRAINS	12
QUOI DE NEUF A LA TECHNIQUE ?	14
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	15

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

L'Assemblée Générale d'hiver du District
des Yvelines de Football, se déroulera
Vendredi 1er décembre 2023 au siège du
District, à Montigny le Bretonneux.
Elle débutera à 19h00
(accueil à partir de 18h30).

Les documents relatifs à cette AG vous
serons transmis dans les prochains jours.

Nous comptons vivement sur votre
présence.



AGENDA 2023 / 2024
NOVEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26

10/11

Rassemblement Sport Santé

12/11

Formation Initiale d'Arbitrage - 2ème session

13/11

Réunion information Campagne Labels 2023/2024

14/11

CFI U10-U13

18 & 19/11

Formation Initiale d'Arbitrage - 2ème session

25/11

Formation Dirigeants Accompagnateurs à 11

Appel à candidatures

Le District est à la recherche d'installations pour accueillir les évènements suivants :

Finale Festival Foot U13 & U13F Pitch

Samedi 6 avril 2024

Toutes Foot

Samedi 27 avril 2024

Finales des Coupes des Yvelines Futsal

Dimanche 19 mai 2024

Journée du Football Féminin

Samedi 1er juin 2024

Finales des Coupes des Yvelines à 11

Dimanche 9 juin 2024



**COUPE DE FRANCE
7^{ème} Tour**

Le tirage au sort du 7^{ème} tour, dont les rencontres se dérouleront les 18 et 19 novembre et qui verra l'entrée en lice des clubs évoluant en Championnat de France Professionnel de Ligue 2, a eu lieu le mercredi 1^{er} novembre, à CLAIREFONTAINE.

***Le HOUILLES A.C. (R 1)
recevra le S.C.O. ANGERS
(actuel 2^{ème} du Championnat Professionnel de Ligue 2)***

La rencontre se déroulera le samedi 18 novembre à 14 H,
au stade Maurice Baquet, rue Vaucanson, à HOUILLES.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 06/11/23

Présents : MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLE-MONT(CDA), P. DUPIN (en visio), L. JOUBERT (Vice Président), J.P LEDUC (Président) MME RUPERT.

Absents excusés :

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 26/11/2023

25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

U16 D3-B DU 17/12/2023

25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).

FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023

52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

FUTSAL D1-U DU 16/11/2023

26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1

Ce match se jouera le 18/11/2023 à 19h

FUTSAL D1-U DU 07/12/2023

26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1

Ce match se jouera le 09/12/23 à 19h et non le 07/12/23.

Le club nous a indiqué son gymnase de repli pour les 2 matchs.

La Mairie nous a confirmé les dates et l'adresse :

Gymnase Evariste Galois 9 rue du Bas de la Plaine SARTROUVILLE.

La Commission constate que la distance de 10 km est respectée et donne son accord.

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023

25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 03/12/2023

25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024

25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024

25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024

25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D4-C ELANCOURT OSC 3

FORFAITS NON AVISES

3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-C DU 05/11/2023

25891304 ELANCOURT OSC 3

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

U14

D4-E DU 04/11/2023

27224489 LE CHESNAY 78 FC 22

FORFAIT COUPES

NON AVISÉS

U18

CY 05/11/2023

27453649 ST ARNOULT FC 78 21

27453653 RAMBOUILLET YVELINES 22

27453663 VERNEUIL S/SEINE US 21

FORFAIT COUPES

AVISÉS

U18

CY 05/11/2023

27453665 COIGNIERES FC 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 19/11/2023

VETERANS

D2-A

25895938 MEULAN/ASFG/JUZIERS 31 / MONTESSON U.S. 31

D2-B

25896136 BEYNES F.C. 31 / MONTIGNY LE BX AS 31

D5-C

27185515 AUTEUILLOIS AS 31 / FCFF 31

U18

D2-A
25888266 AUBERGENVILLE F.C 21 / ACHERES C.S. 21

U16

D4-C
27238703 LOUVECIENNES A.S. 21 / MONTESSON U.S. 23

A JOUER LE 25/11/2023

U14

D4-B
25883434 HOUILLES AC 25 / CHANTELOUP LES VIGNES US 21

A JOUER LE 02/12/2023

FUTSAL

D1-A
26923087 MUREAUX OFC 1 / PERRAY FOOT ES 1

A JOUER LE 10/12/2023

VETERANS

D1-A
25928270 MUREAUX O.F.C. LES 31 / BONNIERES FRENEUSE 31
25928272 GUERVILLE ARNOUVILLE 31 / PECQ US LE 31

D5-A
27184963 VILLENES ORGEVAL 32 / JUZIERS/ASFG/MEULAN 32

D5-D
25897240 POIGNY LA FORET US 32 / COIGNIERES F.C. 32

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D1-A
26910661 MUREAUX O.F.C. LES 2 / HARDRICOURT US 2

D3-B
26914365 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / CELLOIS CS 1

D5-C
27164881 FCFF 2 / FOURQUEUX A.S. 1

VETERANS

D4-B
25896784 CROISSY U.S. 32 / MAISONS-LAFFITTE F.C 32

U18

D1-A
26953586 PLAISIROIS F.O. 21 / BAILLY NOISY SFC 21

D2-A
25888270 A.S. BUCHELOISE 21 / SARTROUVILLE ES 21

D2-B
25892406 ST GERMAIN EN LAYE 21 / VELIZY ASC 21

D3-B
27235750 ANDRESY F.C. 21 / CHAMBOURCY ASM 21

D3-C
27235863 CROISSY U.S. 21 / VOISINS F.C. 22
27235868 VOISINS F.C. 22 / ETANG ST NOM ES 21

U16

D4-A
27236735 JUZIERS F.C. 21 / ISSOU AS 21
27236736 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ENT.EPONE MEZ. 21

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDICQUÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

550196 ST GERMAIN EN LAYE FC

Courrier du club pour demander une réorganisation des horaires pour le dimanche 12.11.23 :

- VET D3-A à 9h30 contre VERNEUIL S/SEINE US 31
- U16 D2-A à 11h30 contre ROSNY S/SEINE CSM 21
- SEN D5-C à 13h30 contre MAISONS-LAFFITTE FC 2
- COUPE GAMBARDELLA à 15h30

**En attente de la décision de la Ligue de Paris.
Le délai étant court la Commission dit match SENIORS à jouer le 10/12/2023 si la Coupe ne peut se jouer à 15h30.
La Commission donne son accord pour que les U16 D2-A jouent à 11h30.**

526858 BAILLY NOISY SFC

Courrier de BAILLY NOISY, concernant le match de U16 D4-B du 22/10/2023.

27343082 CARRIERES GRESILLONS 22 / BAILLY NOISY SFC 23

Le club de CARRIERES GRESILLONS, n'ayant fourni ni arrêté municipal, ni liste de matchs à reporter, perd la rencontre pour erreur administrative, 0 point, 0 but (Article 20.5 du RS du DYF).

DEMANDES SENIORS

D2-A DU 17/12/2023
25880993 MAULOISE US 1 / VALLEE 78 FC 1
Demande de MAULOISE pour avancer le match au 10.12.23.
La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de VALLEE.

VETERANS

D5-C DU 12/11/2023

27185522 MONTIGNY LE BX AS 2 / BEYNES FC 2

Demande de MONTIGNY pour reporter la rencontre au 10.12.23 car la ville organise une course pédestre « Parcourir Montigny » et les voies d'accès aux équipements sportifs seront neutralisés.

Refus de BEYNES car le club sera mobilisé sur l'organisation du tournoi de Noël pour les enfants.

MONTIGNY propose ensuite le 07.01.24.

Refus de BEYNES pour cette 2ème proposition et accepte la 1ère date proposée du 10.12.23.

La Commission donne son accord pour le 10/12/2023.

U14

D4-D DU 02.12.2023

25895579 FOURQUEUX AS 21 / CROISSY US 22

Demande de FOURQUEUX pour avancer l'horaire du match de 14h à 13h30 car il y a de nombreux matchs à domicile ce jour-là.

Accord de CROISSY.

La Commission donne son accord.

D4-E DU 18.11.2023

27224471 VELIZY ASC 21 / FCFF 22

Demande de VELIZY pour reporter cette rencontre à une date ultérieure car, comme chaque année, le club est mobilisé pour organiser une manifestation qui lutte contre la leucémie (les bénéficiaires sont reversés à l'association Laurette FUGAIN).

En attente de l'accord écrit de FCFF 22.

La Commission vous demande fournir un justificatif et vous rappelle qu'un tel évènement est prévu largement à l'avance chaque année et vous demande de prévenir le DYF plus tôt.

CY DU 11.11.2023

27481923 PLAISIROIS FO 22 / VAUXOISE ES 21

Demande de PLAISIROIS pour décaler l'horaire du match de 14h à 15h30 car il y a 3 rencontres de programmées aux Peupliers (Stade Giroux fermé) :

- U15 R2 à 13h
- CY U14 à 15h30
- SEN F à 18h

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D1-A DU 05/11/2023

26910660 MAUREPAS AS 1 / CONFLANS F.C. 2

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY U18

POULE UNIQUE DU 05/11/2023

27453654 CARRIERES S/SEINE US 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE-B DU 16/10/2023

27330138 BAILLY NOISY SFC 1 / RC ARGENTEUIL

Pris note du rapport de BAILLY NOISY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

U18

D1-A DU 29/10/2023

26953585 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI U.S. 21

Pris note du rapport de MARLY LE ROI.

RAPPEL : La Commission demande à LIMAY un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D3-B DU 22/10/2023

27235745 CARRIERES S/SEINE US 21 / ANDRESY F.C. 21

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

SENIORS FUTSAL

D1-A DU 31/10/2023

26923103 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / C.B.P.S. 78 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission demande à JOUARS un rapport sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Le tirage suivant est en ligne sur le site internet et Footclubs :

COUPE DES YVELINES

2EME TOUR

U18

Dimanche 19 Novembre 2023 à 13h00

Exempts :

* GUERVILLE ARNOUVILLE 21

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 02/11/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président)
Mme TECHER Isabelle
MM. DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude.

Excusés : M. GUICHETEAU Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

DOSSIER TRANSMIS PAR LA LIGUE

La Commission, Informée de la décision prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 26/10/2023, prononçant l'annulation de la licence 2023 / 2024 n° 2544489977 du joueur KANOUTE Dialike Daouda dont le certificat médical ayant permis la délivrance de la licence est un faux,

En conséquence, la Commission :

Suspend l'homologation du match suivant :

SENIORS D3B du 22/10/2023

26914306 MAUREPAS AS 2 / COIGNIERES FC 1

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH U18

D1 DU 29/10/23

26953587 MAUREPAS AS 21 / RAMBOUILLET YVELINES FC 21

Mail de RAMBOUILLET YVELINES FC adressé à la Ligue selon lequel la licence du joueur KEITA Sidiki licence 9604606052 de MAUREPAS AS 21 comporterait une mention restrictive.

Transmis à MAUREPAS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/11/2023 à 14h00.

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'étude du dossier

D3B DU 29/10/2023

27235748 MONTESSON US 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 au motif que les joueurs n° 2 et 4 de MONTESSON US 21 seraient de catégorie U15.

Transmis à MONTESSON US 21 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/11/2023 à 14h00.

U16

D1 DU 01/10/2023

25892932 SARTROUVILLE ES 21 / PLAISIROIS FO 21

Demande d'évocation de PLAISIROIS FO, en date du 27/10/2023, relative à la participation du joueur TCHAMABO Phanael licence 9602481502 de SARTROUVILLE ES 21, susceptible d'être suspendu.

Transmis à SARTROUVILLE ES pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/11/2023 à 14h00.

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'étude du dossier

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D5B DU 22/10/2023

27163991 ECQUEVILLY EFC 2 / Ent. MAULE MEZIERES 3

Contestations de l'Entente MAULE MEZIERES 3 relative au fait que l'arbitrage de la rencontre a été assuré par une personne mineure et d'éventuelles infractions quant aux joueurs mutés, au remplacement de l'arbitre-assistant.

Par ailleurs à l'examen des feuilles de match, la Commission constate que de 1 à 3 joueurs de catégorie U17 participent aux matches Seniors sans bénéficier du surclassement tel qu'il est prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux.

Réponse d'ECQUEVILLY EFC, remerciements.

1-Réclamation d'Ent. MAULE MEZIERES 3 portant sur l'arbitrage assuré par une personne mineure

L'arbitre central M.BELCAID Ayoub, né le 22/02/2006, est détenteur d'une licence dirigeant n°9602369970 délivrée le 30/08/2023. Au regard de l'article 30 des Règlements Généraux, il est possible d'être licencié dirigeant dès l'âge de 16 ans révolus.

En application de l'article 17.4 du Règlement Sportif du DYF :

« En cas d'absence d'arbitre officiel ou d'arbitre de club désigné, ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, l'arbitrage est assuré, pour toutes les compétitions, par un licencié majeur du club recevant, en possession de sa licence.

A défaut d'arbitres-assistants officiels désignés, les fonctions d'arbitre-assistant sont exercées par un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence. »

En l'espèce, M. BELCAID ne pouvait donc pas diriger la rencontre en officiant au centre.

En application de l'article 17.6 du Règlement Sportif du DYF :

« En cas de non-respect des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'arbitre ou d'arbitre-assistant, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match »

Constatant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match,

La Commission dit :

Réclamation irrecevable.

Résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à MAULOISE US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Débit : 100€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : Exercice de la fonction d'arbitre par une personne non habilitée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2- Réclamation de l'ENT. MAULE MEZIERES 3 relative au nombre de mutés hors période d'ECQUEVILLY EFC 2

Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Après vérification,

Seuls les joueurs JAFJAF Nassim, licence 2546167598 enregistrée le 04/09/2023, et LEGROUX Alexis, licence 2544312282 enregistrée le 06/09/2023 sont mutés hors période.

L'équipe d'ECQUEVILLY EFC 2 ne comporte pas de mutés en période normale.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à MAULOISE US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

3-Réclamation de l'Ent MAULE MEZIERES, relative au fait que le club d'ECQUEVILLY EFC serait en infraction par rapport aux obligations liées au « Statut de l'Arbitrage »

La Commission rappelle qu'en application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage, les éventuelles restrictions s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, l'équipe d'ECQUEVILLY EFC 2 n'est donc pas concernée.

A la lecture des PV 1764 et 1765, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage n'a pas déclaré le club d'ECQUEVILLY EFC en infraction, bien au contraire ce club bénéficie de 2 joueurs mutés supplémentaires.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée
Résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à MAULOISE US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

4- Observation d' « Après match » de l'Ent. MAULE MEZIERES 3 déclarant qu' ECQUEVILLY EFC 2 aurait changé d'arbitre-assistant à la mi-temps.

Retenant que le club d'ECQUEVILLY dit que la même personne a assuré la fonction d'arbitre-assistant durant tout le match.

Retenant que l'Ent. MAULE MEZIERES 3 n'a pas déposé de réserve au moment où le changement aurait eu lieu.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée
Résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à MAULOISE US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

5-Par ailleurs, à l'examen des feuilles de match, la Commission constate la participation en seniors de joueurs de la catégorie U17 alors qu'ils ne bénéficient pas du surclassement prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, sont concernés :

*M. SYLLA Ibrahima licence U17 2547796173

*M. JBARA Hamza licence U17 2547416248

*M. HARICHANE Yassine licence U17 9602444301

*M. EL FAGHIRI Adame licence U17 9603599284

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à mi-nuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Retenant que le mail de MAULOISE US a été adressé le 23/10/2023 à 13 h 22.

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par infraction répétée aux règlements, la Commission dit qu'au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation.

En conséquence la Commission dit :

***Match seniors D4B 25890395 du 24/09/2023 ECQUEVILLY EFC 1 / BAILLY NOISY SFC 2**

Perdu par pénalité à ECQUEVILLY EFC 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BAILLY NOISY SFC 2 (3points, 2 buts)

Motif : participation du joueur U17 SYLLA Ibrahima

***Match seniors D4B 25890350 du 08/10/2023 ECQUEVILLY EFC 1 / MESNIL LE ROI AS 1**

Perdu par pénalité à ECQUEVILLY EFC 1 (-1 point, 0 but) MESNIL LE ROI AS 1 conserve 3 points, 5 buts acquis sur le terrain

Motif : participation du joueur U17 SYLLA Ibrahima

***Match seniors D5A 27164036 du 01/10/2023 JUZIERS FC 1 / ECQUEVILLY EFC 2**

Perdu par pénalité à ECQUEVILLY EFC 2 (-1 point, 0 but) JUZIERS FC 1 conserve 3 points, 4 buts acquis sur le terrain

Motif : participation du joueur U17 JBARA Hamza

***Match seniors D5A 27163982 du 08/10/2023 MAURECOURT FC 2 / ECQUEVILLY EFC 2**

Perdu par pénalité à ECQUEVILLY EFC 2 (-1 point, 0 but), MAURECOURT FC 2 conserve 3 points, 2 buts acquis sur le terrain

Motif : participation des joueurs U17 JBARA Hamza, HARICHANE Yassine et EL FAGHIRI Adame

***Match Coupe Comité Seniors 27295948 du 15/10/2023 CARRIERES S/SEINE US 2 / ECQUEVILLY EFC 2**

Perdu par pénalité à ECQUEVILLY EFC 2, résultat acquis sur le terrain, élimination d'ECQUEVILLY EFC 2

Motif : participation du joueur U17 HARICHANE Yassine

***Match seniors D5A 27163991 du 22/10/2023 ECQUEVILLY EFC 2 / Ent. MAULE MEZIERES 3**

Perdu par pénalité à ECQUEVILLY EFC 2 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à Ent. MAULE MEZIERES 3 (3 points, 0 but)

Motif : participation du joueur U17 SYLLA Ibrahima

Débit : 43.50€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 200€ (25€ x 8) à ECQUEVILLY EFC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

U14

CY DU 21/10/2023

27375276 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / CROISSY US 22

Contestation de VILLENNES ORGEVAL FC 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission demande au club de VILLENNES ORGEVAL FC de consulter les cas où une demande d'évocation est possible (repris en en-tête de ce présent PV)

S'il s'agit d'un cas prévu à l'article 187.2 des Règlements Généraux, le club ne peut pas de lui-même faire une évocation, il doit solliciter la Commission, cette dernière déterminera s'il y a matière à évocation.

Sans réponse de CROISSY US

Retenant que le match CY U14 27375224 COIGNIERES FC 21 / CROISSY US 21 du 21/10/2023 ne s'est pas déroulé suite au forfait de COIGNIERES FC 21.

Retenant que COIGNIERES FC a adressé un mail au DYF avec copie

au club de CROISSY US, le vendredi 20/10/2023 à 10 h 04.

Le site du DYF a été mis au jour.

Il appartenait donc à l'équipe CROISSY US 22 d'adapter sa composition pour se mettre en conformité afin de respecter les dispositions prévues à l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF.

Après vérification,

Les joueurs BOKILO Joshua, FAUTIER BOUNSIR Kenzo et DEMONT Raphaël ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure CROISSY US 21 le 14/10/2023 contre ST CYR AFC 21 en D3B

En conséquence,

La Commission dit :

Match 27375276 du 21/10/2023 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / CROISSY US 22, perdu par pénalité à CROISSY US 22

S'agissant d'un match de coupe :

En application de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF, pour une rencontre qui doit obligatoirement fournir un vainqueur et lorsque la réclamation est fondée, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur.

En conséquence, la Commission dit :

VILLENNES ORGEVAL FC 21 qualifié pour le tour suivant.

Débit : 43.50€ à CROISSY US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25€ x 3) à CROISSY US

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

Motif : match perdu par pénalité à CROISSY US 22

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC :

11/11/2023 : l'équipe U12 reçoit l'équipe U12 de BOIS D'ARCY AS.

AUDITION

VET D5B DU 24/09/2023

27187370 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 33

Match non joué

Après lecture des différents courriers

Après avoir noté l'absence non excusée de :

SARTROUVILLE ES :

Le capitaine

Après audition de :

CARRIERES S/SEINE US :

M. GRIGY Laurent, licence 2388076130, entraîneur

Entendu que M. GRIGY dit que l'équipe de CARRIERES S/SEINE S/SEINE US est arrivée à 8 h 50

Il a demandé la tablette mais que celle-ci ne fonctionnait pas.

Il a proposé d'utiliser la sienne, solution refusée par l'adversaire, qui d'après M. GRIGY ne disposait pas des codes d'habilitation.

A noter que les 2 équipes avaient bien transmis leur composition (le 22/10/2023 à 9 h 27 pour SARTROUVILLE ES et le 22/10/2023 à 21h40 pour CARRIERES S/SEINE US.)

Dans son rapport, le club de SARTROUVILLE ES dit que la proposition d'établir une feuille papier a été refusée par l'équipe adverse, ce que réfute M. GRIGY qui a simplement questionné sur la faisabilité du contrôle physique. Il déclare que SARTROUVILLE ES ne disposait pas de feuille papier vierge, ce qui rendait donc impossible cette éventualité.

Ne sachant quoi faire, CARRIERES S/SEINE US a accepté de jouer sans aucune formalité.

M. GRIGY dit qu'un représentant de SARTROUVILLE ES s'est présenté le mercredi 27/09/2023 vers 22 h 45, à la fin de l'entraînement, muni d'une feuille papier dans le but de la faire compléter par CARRIERES S/SEINE US, ne disposant pas des éléments nécessaires, M. GRIGY n'a pas donné suite.

Retenant qu'au 24/09/2023, SARTROUVILLE disposait de :

*6 joueurs qualifiés

*1 joueur dont le délai de qualification n'était pas respecté (- 1jour)

Au regard de l'article 23.1 :

« Une équipe, à l'heure du coup d'envoi, présentant moins de 8 joueurs est déclarée forfait par la Commission compétente »

La Commission dit :

Match perdu par forfait à l'équipe SARTROUVILLE ES 31

Amende : 30€ à SARTROUVILLE ES

Motif : Absence non excusée à convocation d'une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

A l'examen des feuilles de match, la Commission constate :

Match 27197373 du 01/10/2023 ACHERES BENFICA AP 31 / SARTROUVILLE ES 31 :

SARTROUVILLE ES, participation de 4 joueurs non qualifiés, non respect du délai de qualification de 4 jours calendaires (article 89.1 des Règlements Généraux)

Transmis à SARTROUVILLE ES pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 09/11/2023 à 14 h 00.

ERRATUM AU PV I776

U16

D1 DU 21/10/2023

25892934 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / SARTROUVILLE ES 21

Réserves de SARTROUVILLE ES 21 portant sur le nombre de joueurs mutés de VILLENNES ORGEVAL FC 21.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux»

A la lecture du PV 1765 du 10/07/2023, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage a octroyé au club de VILLENNES ORGEVAL FC 2 mutés supplémentaires.

Le club a affecté 1 muté supplémentaire à l'équipe U18 R3 et à l'équipe U16 D1.

Après vérification,
L'équipe de VILLENES ORGEVAL FC 21 comprend 5 joueurs mutés dont 1 hors période normale, s'agissant de :
- ISRAEL STEPHERIADES Elliot licence 2547457710 enregistrée le 13/09/2023 muté hors période
- SERIGNAC Paul licence 9602727794 enregistrée le 01/07/2023, muté
- GUTIERREZ Simon licence 2547725621 enregistrée le 09/07/2023, muté
- AIT HAMMOU Wassim licence 2547169910 enregistrée le 07/07/2023, muté
- DIABY Alassane licence 9603315535 enregistrée le 12/07/2023, muté

En conséquence:

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain VILLENES ORGEVAL 21 / SARTROUVILLE FC 21 0/2

Débit : 43.50€ à SARTROUVILLE ES

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 30 octobre 2023

Présents : MM. BOKOBZA, LOUVEL, PATRIGEON, , PEDRO GOMES, PILLEMONT, INACIO; COLOMBO, VIMONT (Président).

Excusés : MME JONNAIS, JAMIN, GABIER, MERVAILLIE, HOUANT J., NOYELLE, HOUANT P.,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ANNUAIRE

Un annuaire général est mis à votre disposition en [cliquant ici](#). Celui-ci est encore très incomplet. Merci de nous fournir vos référents au plus vite afin de faciliter le contact entre vous.

CALENDRIERS CRITERIUMS U10-U13

Les calendriers de tous les Critériums U10-U13 ont été publiés la semaine dernière.

Nous précisons plusieurs choses :

Les Critériums Départementaux voient 2 rencontres sans date. C'est normal, car ce sont 2 journées qui ont été retirées car elles tombaient les samedis 11 novembre (férié) et 10 février (1er samedi vacances scolaires). Sur ces dates peu évidentes pour la majorité, la Commission a fait le choix de ne pas imposer de rencontres ces jours là.

Nous n'avons à ce jour pas d'autres moyens de « cacher » ces rencontres pour éviter la confusion. Vous avez néanmoins la possibilité de jouer ces matches si vous le souhaitez.

COURRIERS

FONTENAY FLEURY FC

Courrier du club regrettant les amendes infligées concernant un mauvais remplissage des feuilles de plateaux en Critériums Espoirs.

La Commission vous remercie du mail constructif envoyé. Vous évoquez avec justesse les raisons qui ont poussé la Commission à attribuer ces amendes, à savoir, nous sommes confrontés aux mêmes problématiques de bénévoles pour la gestion administrative. Le temps passé à contrôler et/ou comprendre ces retours est considérable.

Comme vous le mentionnez si bien, le suivi de ces fiches fait partie de l'organisation des rencontres afin que tout se passe bien lors de celles -ci.

De plus, pour un engagement sur les dispositifs Espoirs, la Commission attend un minimum d'exigence concernant le suivi de ces dispositifs. Les éducateurs diplômés sont au fait des attentes qui ont été présentées comme chaque année lors des réunions de pré-rentrée.

Enfin, concernant la digitalisation que vous évoquez, nous vous invitons à rejoindre nos rangs afin d'apporter vos idées constructives qui sont les bienvenues.

HOUILLES SO

Le club ne peut recevoir de rencontres jusqu'à nouvel ordre compte tenu de la réfection de son terrain.

La Commission prend note et inverse toutes vos rencontres jusqu'aux vacances de décembre. Merci de prévenir tous vos adversaires.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez les prochains plateaux des 18/11 & 02/12 en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CHANTELOUP US : 4 équipes
- ✓ MAGNANVILLE LIONS : 4 équipes
- ✓ MESNIL ST DENIS AS : 5 équipes
- ✓ MONTIGNY LE BX AS : 4 équipes
- ✓ VILLENES ORGEVAL FC : 3 équipes
- ✓ VESINET SCI : 2 équipes

PLATEAUX NOEL DU 16 DECEMBRE

La Commission demande si des clubs seraient volontaires pour accueillir des plateaux Futsal le samedi 16 décembre prochain, afin d'organiser des plateaux sur le thème de Noël. Merci de vous rapprocher de la Commission si vous êtes en capacité de recevoir un plateau Futsal.

PLATEAUX HALLOWEEN DU 4 NOVEMBRE

La Commission regrette fortement les nombreuses annulations de participation et d'organisation de certains clubs sur la journée 4 novembre dernier en raison de la date (dernier samedi des vacances scolaires) et donc d'un manque d'effectif.

Elle rappelle que toutes les dates sur les plateaux classiques sont optionnelles, que rien ne vous oblige à les choisir et qu'elle attend de votre part un minimum d'attention au moment de l'inscription.

Devant l'impact considérable et significatif que ces annulations ont entraînées sur la tenue des plateaux (et donc la non participation des enfants), la Commission sanctionne tous les clubs suivant d'une amende pour absence non excusée à plateau, 15€ par équipe (annexe 2 RS DYF)

- ✓ MEZIERES AJSL : 2 équipes
- ✓ AUTEUILLOIS AS : 2 équipes
- ✓ CROISSY US : 2 équipes
- ✓ VAUXOISE ES : 1 équipe
- ✓ BREVAL LONGNES FC : 3 équipes
- ✓ ST CYR AFC : 3 équipes
- ✓ POISSY FC : 4 équipes
- ✓ HOUILLES AC : 8 équipes
- ✓ VERNEUIL ENT : 4 équipes
- ✓ PECQ US : 4 équipes
- ✓ BOUGIVAL FOOT : 4 équipes

PLATEAUX U9

Retrouvez le prochain plateau du 11 novembre en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes. Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des choses entre eux.

- ✓ CHANTELOUP US : 4 équipes
- ✓ MESNIL ST DENIS AS : 4 équipes
- ✓ VESINET SCI : 2 équipes

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont désormais consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

CLAYES S/B USM (VOISINS, FONTENAY FLEURY FC) du 11/11

Le club nous informe d'un arrêté municipal sur ses installations ce samedi. Il ne peut par conséquent, organiser ce plateau.

La Commission demande aux clubs de Voisins et de Fontenay si ils peuvent recevoir ce plateau.

Sinon plateau à jouer aux Clayes samedi 2/12

CRITERIUMS U10-U11

SARTROUVILLE ES

Demande du club pour intégrer une équipe sans distinction supplémentaire.

La commission ne peut accéder à votre demande car les poules sont pleines et votre intégration engendrerait un exempt et donc un match en moins.

CRAVENT FC

Le club demande la possibilité de faire quelque chose sur son déplacement à CHANTELOUP le 13 janvier prochain, compte tenu de la distance importante entre les 2 villes.

La Commission ne peut accéder à votre demande, nous sommes conscients de la distance mais cela ne concerne qu'un match dans la phase.

U10/U11 ESPOIRS

U10 du 11/11/23

27539063 : CARRIERES S/S US 1 / VELIZY ASC 1

Le club de VELIZY comme chaque année organise un évènement d'envergure pour lutter contre la Leucémie, et ne pourra donc jouer cette rencontre.

La Commission reporte cette rencontre au 6 janvier 2024.

U10 du 11/11/23

27539062 : CLAYES S/BOIS USM 1 / CELLOIS CS 1

Le club des CLAYES S/BOIS nous fournit un arrêté municipal concernant la fermeture de ses terrains à cette date.

La Commission reporte cette rencontre au 6 janvier 2024.

U11 du 11/11/23

27540262 : RAMBOUILLET FC 1 / VELIZY ASC 1

Le club de VELIZY comme chaque année organise un évènement d'envergure pour lutter contre la Leucémie, et ne pourra donc jouer cette rencontre.

La Commission reporte cette rencontre au 6 janvier 2024.

U11 du 11/11/23

27540217 : CLAYES S/BOIS USM 1 / POISSY FC 1 1

Le club des CLAYES S/BOIS nous fournit un arrêté municipal concernant la fermeture de ses terrains à cette date.

La Commission reporte cette rencontre au 6 janvier 2024.

CRITERIUMS U12-U13

U12/U13 DPTAUX

Demande de dérogation annuelle acceptée pour 14h00

ECQUEVILLY EFC
ELANCOURT OSC
ESSARTS LE ROI AGS
HARDRICOURT US
LAINVILLOIS FC
MAURECOURT FC
MAUREPAS AS
RAMBOUILLET FC
TRIEL AC
VINSKY FC

CHATOU AS : 15h30

ST CYR AFC

Demande du club pour intégrer une équipe sans distinction supplémentaire.

La commission ne peut accéder à votre demande car les poules sont pleines et votre intégration engendrerait un exempt et donc un match en moins.

U12/U13 ESPOIRS

ECQUEVILLY EFC

Demande du club à ce que son amende pour défaut de remplissage lui soit retirée compte tenu du fait qu'il n'est pas responsable que le club d'accueil ne fournisse pas les bons documents.

La Commission étudie votre demande et reviendra vers vous par mail.

U12 du 11/11/23

27553648 : VOISINS FC 1 / VELIZY ASC 1

Le club de VELIZY comme chaque année organise un évènement d'envergure pour lutter contre la Leucémie, et ne pourra donc jouer cette rencontre.

La Commission reporte cette rencontre au 6 janvier 2024.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U9 CLASSIQUES

2ème rappel avant amende

Plateaux du 21/10/23

860 101 BOUAFLE (LIMAY AUBERGENVILLE)
860 102 COIGNIERES (VERSAILLES HOUDAN)
860 104 BONNIERES (ROSNY MANTOIS)
860 107 LE PECQ (BAILLY NOISY CONFLANS)
860 116 ELANCOURT (ESSART LE ROI VELIZY)
860 111 FOURQUEUX (HOUILLES AC ST GERMAIN)
860 117 MESNIL ST DENIS (MAGNY GUYANCOURT)

ERRATUM

ANNULATION AMENDE YF 1776

AUBERGENVILLE FC

U8-U9 ESPOIRS

2ème rappel avant amende

Plateaux du 21/10/23

Fiche récapitulative

SARTROUVILLE ES
LIMAY ALJ

Fiche équipe

TRAPPES ES
CLAYES S/BOIS USM
GUYANCOURT ES
MESNIL ST DENIS AS
SARTROUVILLE ES
CARRIERES GRE AS
MONTESSON US
MUREAUX OFC
LIMAY ALJ
VERNEUIL ENT.

CHALLNES PLATEAUX U10-U11

1er rappel

Plateaux du 21/10/23

U10

10 : CARRIERES GRE AS, ELANCOURT OSC, MONTESSON US
MAISON LAFFITTE FC

Challenge DYF U10/U11

1 : ABLIS FC SUD
12 : FONTENAY ST PÈRE AS
22 : BAILLY NOISY SFC
24 : CARRIERES GRE AS
25 : ANDRESY FC
27 : CLAYES S/BOIS USM
33 : COIGNIERES FC
34 : LIMAY ALJ
42 : NEAUPHLE PONT. RC
43 : MAISONS LAFFITTE FC
45 : ETANG ST NOM ES
47 : CONFLANS RACING
48 : BEYNES FC
52 : EPONE USBS
56 : FEUCHEROLLES USA
57 : ISSOU AS

FESTIVAL FOOT U13

2ème rappel avant amende

Plateaux du 21/10/23

116 : VAUXOISE ES, LIMAY ALJ
129 : ELANCOURT OSC, ISSOU AS
150 : CARRIERES GRE AS, BUC FOOT AO
154 : BEYNES FC (BONNIERES ayant fourni les résultats)
161 : CONFLANS RACING, SARTROUVILLE ES

La Commission demande à tous les clubs visiteurs de nous fournir les résultats au plus vite afin de procéder au tirage du prochain tour la semaine prochaine.

Pour retrouver les résultats du 1er tour, [cliquez ici](#).

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 6 novembre 2023

Présent : Jean-François DUPONT (président), Dorette ELANGUE ETEM (vice présidente), Francis DUPRE (vice président), Naïma BARRIZ, Ibrahim BENLARBI

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

L'OPERATION TOUTES FOOT

qui aura lieu Samedi 27 avril 2024

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

qui aura lieu Samedi 1er juin 2024

COUPE DES YVELINES FUTSAL

Samedi 6 janvier: U18F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

Dimanche 7 janvier: Senior F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

Samedi 13 janvier: Plateau Festifoot Fillofoot

Samedi 20 janvier: Plateau Festifoot U11F

Samedi 10 février: U13F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL 2 sites ou un double gymnase

Samedi 24 février: U15F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.fffr

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les inscriptions pour la seconde phase sont terminées.
Le 1er plateau sera publié jeudi 9 novembre.

FOOT A 5

Les premiers plateaux U11F et U15F sont en ligne.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontres de 14/10/2023

MATCH PERDU & AMENDE 20€ AUX 2 CLUBS

CRITERIUM U15F A 8

POULE B

27422101 Conflans FC 1 - Fontenay le Fleury FC 2

Rencontres de 07/10/2023
AMENDE 20€ AU CLUB RECEVANT

CRITERIUM U13F A 8

POULE B

27362187 Conflans FC 1- Poissy FC 2

CRITERIUM U13F

2 journées de challenge U13F seront organisés pour les poules de 6 aux dates du 18 novembre et 2 décembre 2023.
Pour ces rencontres, la FMI devra être utilisée.

CHALLENGE REGIONAL U11F

Les plateaux du 25 novembre 2023 sont en ligne.

FESTIVAL FOOT U13F

Les plateaux du 25 novembre 2023 sont en ligne.

FORFAIT NON AVISE COUPE DES YVELINES

U18F A 8

POULE A DU 04/11/2022

27454989 VESINET SCI 1

U15F A 8

POULE A DU 04/11/2022

27455018 LIMAY ALJ 1

RAPPEL FMI

- La feuille de match informatisée est obligatoire.
- En cas d'impossibilité dûment justifiée (courriel explicatif accompagné de captures d'écran) auprès du DYF, la feuille de match papier doit être utilisée.
Dans les 2 cas, la feuille de match doit être correctement remplie (et de manière lisible en cas de papier):
- la catégorie, la poule, le numéro de journée, le nom des équipes, le score, le lieu, la date, l'horaire et les noms et prénoms de tous les participant(e)s avec leurs numéros de maillots et de licences
- les remplacements doivent être indiqués (les premières entrées des remplaçantes)
- les noms des 3 arbitres doivent figurer sur la FDM

- les noms des signataires doivent figurer, y compris sur les FDM papier. Il est rappelé que la feuille de match doit être signée par un(e) licencié(e) majeur(e) : la capitaine ou si celle-ci n'est pas majeure le dirigeant responsable de l'équipe.
Pour la catégorie U13F :

- l'arbitrage à la touche doit obligatoirement être fait par les joueuses remplaçantes (quand il y en a). C'est la première qui exerce la fonction qui doit figurer sur la feuille de match. Aucune joueuse ne doit exercer cette fonction plus de 15 mn.

Les manquements à ces rappels seront amendés dès la prochaine journée.

ERRATUM FEUILLE DE MATCH REÇUE

ANNULATION MATCH PERDU & AMENDE 20€ AUX 2 CLUBS

CRITERIUM U13F A 8

POULE C

27362211 Elancourt OSC 1 - Trappes ES 1

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission du 03/112023

Présents : MM., L. JOUBERT. (Président), T. MORISSET (Vice-Président), R. PANARRIELLO, JP. LEDUC (CD), C. DE SOUSA, C. NOBLET, C. GARNIER, JM. RUBANY, JP ELISABETH, P. GUILLEBAUX (en visio Bureau)

Excusés : MM. F. BERG, D. LLORENS, JP. IMBERT, A. MESTARI, L. PAINDEPICE, S. BETHUNE (Arbitrage), N. TEXIER (Technique)

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

- 1) prévoir des maillots de couleurs différentes.
- 2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

La commission est à la recherche de gymnases pour les dates suivantes:

- ✓ 17-18, 24-25 Février 2024
- ✓ 13-14, 20-21 Avril 2024

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U12

**Samedi 04 Novembre
Vernouillet**

Qualifiés : BOUAFLE FLINS 1 & 2

Esprit Sportif: LFC MAGNANVILLE

PLATEAU QUALIFICATION

U16

Samedi 9 Décembre 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

FONTENAY FC 1
HOUDANAISE 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

FONTENAY FC 2
HOUDANAISE 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
MESNIL ST DENIS

Dimanche 10 Décembre 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

VELIZY ASC 1
MONTIGNY Le Bx 2
GUYANCOURT 1
St GERMAIN FC 2
MONTESSON US 1

POULE B

VELIZY ASC 2
MONTIGNY Le Bx 1
GUYANCOURT 2
St GERMAIN FC 1
MONTESSON US 2

CRITERIUM FUTSAL U12-UI3

À ce jour, nous avons reçu l'inscription de 5 clubs, composant ainsi 7 équipes.

Suite à l'examen des licences, il a été constaté que deux clubs, à savoir Vecteur Sport et La Toile, ne sont actuellement pas en possession des licences requises. Un délai jusqu'au 15 Novembre leur ai accordé afin d'établir les licences.

Une réunion de lancement de ce critérium est prévue le :
15 Novembre à 19h00 au District

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 06/11/2023

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

MANTES LA JOLIE – STADE DE LA BUTTE VERTE 2 – NNI 783610202

Cette installation sportive est retirée du classement. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 05/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de la moquette synthétique ainsi que de la demande de classement en niveau T6 SYN signée par le propriétaire le 04/10/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite
- A.A.C.

La Commission constate l'absence des tests insitu initiaux.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 SYN jusqu'au 30/09/2033 sous réserve de réception des tests insitu initiaux avant le 30/03/2024.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

MANTES LA JOLIE – STADE DE LA BUTTE VERTE 3 – NNI 783610203

Cette installation sportive est retirée du classement.

Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 05/10/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de la moquette synthétique ainsi que de la demande de classement en niveau FOOT A8 signée par le propriétaire le 04/10/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite
- A.A.C.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FOOT A8 jusqu'au 30/09/2033

MAISONS LAFFITTE – PARC DES SPORTS 2 – NNI 783580102

La Commission accuse bonne réception des tests insitu initiaux et transmet à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

VILLENES SUR SEINE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 786720101

Cette installation sportive était classée T5 PN jusqu'au 26/03/2020. Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S. le 06/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 05/10/2023 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Rapport de visite
- A.O.C.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- Présence de 3 plaques en tôle dans la zone de sécurité à faire recouvrir de moquette synthétique afin de protéger les acteurs du jeu
- Hauteur des buts à remettre en conformité (2,48m au lieu de 2,44m)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2030.

ANDRESY – PARC DES SPORTS DES CARDINETTES 2 – NNI 780150102

Cette installation sportive était classée T5 SYN jusqu'au 15/09/2023. Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S. le 10/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 02/10/2023 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite
- A.A.C.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Une zone de sécurité constatée de 2,30m côté bancs de touche (au lieu des 2,50m minimum)
- Hauteur des buts à remettre en conformité (2,38m au lieu de 2,44m)
- Elle constate aussi l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 15/09/2013 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut proposer un classement de cette installation. Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

VILLENES SUR SEINE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 786720101

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception de la levée des non-conformités et confirme le classement niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2023.

MONTFORT L'AMAURY – STADE ERNEST MAY 1 – NNI 784200101

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la levée des non-conformités et propose un classement en niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2033.

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

VILLEPREUX – STADE MICHEL WARGNIER 2 – NNI 786740102

Cette installation sportive est classée T6 SYN jusqu'au 13/11/2030. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 18/10/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la livraison d'un nouveau bloc vestiaires de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 16/10/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite
- A.O.P.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/11/2030.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

MAUREPAS – STADE DU BOUT DES CLOS – NNI 783830101 Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 15/09/2023. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 12/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 12/10/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Rapport de visite
- A.A.C.

Elle constate l'absence des tests insitu décennaux (date de mise à disposition : 15/09/2013 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2033 sous réserve de réception des tests insitu initiaux avant le 24/04/2024.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

VILLEPREUX – STADE MICHEL WARGNIER 2 – NNI 786740102

L'éclairage de cette installation sportive est classé en niveau E6 jusqu'au 24/10/2017.

A la demande de la VILLEPREUX FC, contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 03/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 03/10/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 120 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.41
- Facteur d'uniformité : 0.61

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/10/2025.

TRAPPES – STADE GILBERT CHANSAC 1 – NNI 786210101

L'éclairage de cette installation sportive est classé en niveau E5 jusqu'au 20/07/2023.

A la demande de l'ES TRAPPES, contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 05/10/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 05/10/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 219 Lux

- Rapport Emini/Emaxi : 0.68

Facteur d'uniformité : 0.78

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/10/2025.

AVIS PREALABLES TERRAINS ET ECLAIRAGES

LE PORT MARLY - STADE ANTOINE LAMBERTINI N°2 -NNI 785020102

Cette installation sportive est classée en niveau T6 ST jusqu'au 01/07/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de pelouse naturelle, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 24/08/2023

- Lettre d'intention de réalisation d'une pelouse naturelle.

- Plan de l'aire de jeu de 100 m x 60 m avec zone de sécurité de 2m,70.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement au niveau T7 PN.

VILLEPREUX – STADE MICHEL WARGNIER 2 – NNI 786740102

Cette installation sportive est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 13/11/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction de nouveaux vestiaires, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une la création d'un ensemble vestiaires du 20/01/2023

- Courrier d'intention de réaliser des nouveaux vestiaires.

- Plan de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. - Plan projet des vestiaires (8 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre)

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires.

FLASH ACTU TECHNIQUE !

LABELS JEUNES FFF CRÉDIT AGRICOLE, FÉMININES & FUTSAL

Nouvelle campagne Saison 2023/2024



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
Futsal

La campagne 2023/2024 des Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal est ouverte.

Les formulaires d'autodiagnostic, concernant les différents dispositifs sont disponibles, via footclub, à l'ensemble des clubs du département souhaitant s'inscrire dans cette démarche de structuration.

Ces 3 dispositifs seront présentés de manière détaillés
lors de la réunion d'information du :

**Lundi 13 Novembre 2023 à 19h00
au siège du District—Salle Alain Maillet**

Nous invitons les clubs intéressés à s'identifier afin de nous permettre de préparer cette intervention et de vous accueillir dans les meilleures conditions.

Il vous suffit pour cela de cliquer sur le lien suivant :
[Questionnaire d'identification](#)

Et en attendant de vous retrouver, nous vous invitons à évaluer votre niveau de structuration actuel, via footclub, **[en consultant la vidéo suivante : cliquez-ici.](#)**

Nos clubs lauréats sur ces 3 dernières saisons sont au nombre de **17 pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole**. **7 clubs** remettent en jeu leur labellisation cette saison.

Pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines, 8 clubs sur 19 remettent également en jeu leur labellisation **ainsi que le seul club**, titulaires du **Label Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal**.

Soit, au total, **11 Clubs concernés** par le renouvellement d'un ou deux labels pour cette saison.

La **date limite de candidatures** aux différents dispositifs **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal est fixée au 15 Décembre 2023 !**

Pour l'heure, **20 clubs** ont entamé la démarche d'autodiagnostic de leur structure pour le dispositif **Label Jeunes FFF Crédit Agricole**.

3 Clubs en ont fait de même sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines ;**

Et aucun Clubs sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal**.

**La Commission Départementale des Labels,
Les Conseillers Techniques Départementaux D.A.P.**

Contact : Département Technique : 01 80 92 80 30 - Messagerie : administration@dyf78.fff.fr

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 07/11/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	8	24	7,3	6	ANDRESY F.C. 1	9	22	9,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	4	22	4,0	6	ANDRESY F.C. 2		18	0,0	6
CHATOU AS 2	7	24	6,4	6	CARRIERES S/SEINE US 1	12	22	12,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	10	22	10,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1		18	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	6	24	5,5	6	CHANTELOUP LES V. US 2	4	22	4,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	14	22	14,0	6	ECOQUEVILLY ET.S.C. 2	0	18	0,0	6
CONFLANS F.C. 2	7	24	6,4	6	EPONE USBS 2	8	22	8,0	6	CHATOU AS 3	8	22	8,0	6	GARGENVILLE STADE 2	2	18	2,4	6
HARDRICOURT US 2	7	24	6,4	6	HOUILLES A.C. 3	3	22	3,0	6	CONFLANS F.C. 3	4	22	4,0	6	JUZIERS F.C. 1	0	18	0,0	6
HOUILLES S.O. 1	7	24	6,4	6	MAURECOURT F.C. 1	5	22	5,0	6	ECOQUEVILLY ET.S.C. 1	6	22	6,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3		18	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	7	24	6,4	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	1	22	1,0	6	HOUILLES S.O. 2	4	22	4,0	6	MAURECOURT F.C. 2	3	18	3,7	6
MARLY LE ROI U.S. 1	8	24	7,3	6	SARTROUVILLE E.S. 2	5	22	5,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	6	22	6,0	6	TRIEL AC 2		18	0,0	6
MAUREPAS AS 1	8	24	7,3	6	VAUXOISE ES 1	5	22	5,0	6	MONTESON U.S. 2	5	22	5,0	6	VAUXOISE ES 2	0	18	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	5	24	4,6	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	4	22	4,0	6	PECQ US LE 2	3	22	3,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		18	0,0	6
POISSY FC 1	9	24	8,3	6	VILLENNES ORGEVAL 1	3	22	3,0	6	TRIEL AC 1	3	22	3,0	6	VERNOUILLET FC 1	0	18	0,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	4	24	3,7	6	VINSKY FC 1	3	22	3,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	11	22	11,0	6					
VOISINS FC 1	3	24	2,8	6															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	13	22	13,0	6	CELLOIS CS 1	1	24	0,9	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	7	22	7,0	6	BAILLY NOISY SFC 3	1	20	4,4	6
BUCHELOISE A.S. 1	6	22	6,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	8	24	7,3	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	7	22	7,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2		20	1,1	6
CARRIERES GRESILLONS 1	6	22	6,0	6	COIGNIERES F.C. 1	5	24	4,6	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	8	22	8,0	6	CELLOIS CS 2	0	20	0,0	6
ELANCOURT O.S.C. 1	7	22	7,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	7	24	6,4	6	CROISSY U.S 1	7	22	7,0	6	CHAMBOURCY ASM 2		20	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 2	6	22	6,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	9	24	8,3	6	ELANCOURT O.S.C. 3	1	22	1,0	6	ETANG ST NOMES 1	0	20	0,0	6
MAULOISE U.S. 1	6	22	6,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	2	24	1,8	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	3	22	3,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2		20	0,0	6
MONTESON U.S. 1	5	22	5,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	5	24	4,6	6	HOUDANAISE REGION FC 2	4	22	4,0	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	0	20	0,0	6
MONTIGNY LE BX AS 1	5	22	5,0	6	MAUREPAS AS 2	5	24	4,6	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	22	1,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2		20	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	7	22	7,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	5	24	4,6	6	MONTIGNY LE BX AS 2	3	22	3,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	0	20	0,0	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	3	22	3,0	6	POISSY FC 2	7	24	6,4	6	ST ARNOULT FC 78 1	4	22	4,0	6	PORT MARLY C.S. 1		20	0,0	6
VALLEE 78 F.C. 1	10	22	10,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	5	24	4,6	6	VALLEE 78 F.C. 2	11	22	11,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	0	20	0,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	5	22	5,0	6	VELIZY ASC 1	9	24	8,3	6	VELIZY ASC 2	1	22	1,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1		20	0,0	6
					VOISINS F.C. 2	4	24	3,7	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	7	22	5,0	6	ACHERES F.C. 1	13	22	13,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	0	16	0,0	6	COIGNIERES F.C. 2	0	18	0,0	6
CHAMBOURCY ASM 1	3	22	7,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2		22	0,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1		16	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2		18	0,0	6
CHANTELOUP LES V. US 1	6	22	3,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	3	22	3,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	1	16	1,4	6	GUYANCOURT ES 2	0	18	0,0	6
EPONE USBS 1	5	22	6,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	3	22	3,0	6	INTERFOOT 78 1	3	16	4,1	6	HOUDANAISE REGION FC 3		18	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	6	22	5,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	2	22	2,0	6	LIMAY ALJ 2	0	16	0,0	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	18	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	6	22	6,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	13	22	13,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1		16	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3		18	0,0	6
HOUDANAISE REGION FC 1	6	22	6,0	6	INTERFOOT 78 1	3	22	3,0	6	PORCHEVILLE FC 1	1	16	1,4	6	ST CYR AFC 1	0	18	0,0	6
LIMAY ALJ 1	3	22	6,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	4	22	4,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	1	16	1,4	6	VERSAILLES JUSSIEU 1		18	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	3	22	3,0	6	MANTES U.S.C. 1	6	22	6,0	6	VINSKY FC 2	4	16	5,5	6	VOISINS F.C. 3	0	18	0,0	6
NEAUPHLE-PONT. 2	5	22	3,0	6	MEZIERES/MAULE 2	7	22	7,0	6						YVELINES/MONTFORT 1		18	0,0	6
PECQ US LE 1	4	22	5,0	6	POISSY FC 3	8	22	8,0	6										
TRAPPES E.S. 2	14	22	4,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	4	22	4,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours